



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2319**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 456 et 606, situés 2 bis, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Harbaoui

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2319**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 456 et 606, situés 2 bis, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Harbaoui**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie d'environ 85 mètres carrés, formant le lot n° 456 avec les 414/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, formant le lot n° 606 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout dans un ensemble immobilier en copropriété, situé 2 bis, rue Hélène Boucher, à Bron et appartenant à monsieur et madame Harbaoui.

II - Conditions de l'acquisition

Les époux Harbaoui, ayant trouvé un nouveau bien immobilier qu'ils souhaitent acquérir rapidement, il a été convenu que la vente des lots de copropriété précités serait effectuée au moyen d'un projet d'acte.

Selon ce dernier, les vendeurs céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 116 000 €, y compris une indemnité de remploi de 11 387 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 116 000 €, y compris une indemnité de remploi de 11 387 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, -libres de toute location ou occupation-, formant les lots de copropriété n° 456 et 606 dans un ensemble immobilier en copropriété, situés 2 bis, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Harbaoui, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.